



**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

MAIF Associations et Collectivités PARIS  
20 rue Corvisart - PARIS 13  
Accueil avec ou sans RDV, renseignez-vous sur [www.maif.fr](http://www.maif.fr)  
Téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)  
Pour nous écrire : MAIF Gestion Courriers Sociétaires 79018 Niort Cedex 9  
Par mél. : [gestionsocietaire@maif.fr](mailto:gestionsocietaire@maif.fr)

## Conditions particulières au contrat Véhicules A Moteur

Durée du contrat : annuelle avec  
tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier

N° de société re : **4232516B**

**Ces Conditions d'assurance constituent l'engagement réciproque entre :**

**WHEELIZ**  
12 rue Anselme  
93400 ST OUEN SUR SEINE

Et

**La MAIF**  
200 avenue Salvador Allende  
79038 NIORT cedex 9

**Objet du contrat** : Prestations d'assurance pour la « Flotte Automobile en auto-partage » gérée par **WHEELIZ**.

Conformément aux Conditions Générales VAM et Conditions Particulières, la MAIF s'engage à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations demandées pour l'assurance des véhicules en auto-partage déclarés au contrat par **WHEELIZ**.

**Le contrat d'assurance est proposé à WHEELIZ à compter du 01/01/2021, et ce jusqu'au 31/12/2021 (renouvelable tacitement au 1<sup>er</sup> janvier), selon les modalités définies dans le contrat VAM de WHEELIZ. A noter que la Mutuelle effectuera un bilan de la sinistralité de la flotte en autopartage au 30/06/2021. S'il s'avère que les résultats sont dégradés, elle proposera un ajustement tarifaire, applicable pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021.**

➤ **Définitions**

- *Abonnés* : désigne les propriétaires de «véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite » composant la Flotte et les locataires/conducteurs des dits véhicules,
- *Flotte* : désigne les véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite proposés à l'auto-partage,
- *Service* : désigne le service de location de voitures opéré par «WHEELIZ»

➤ **conditions d'accès au service pour les véhicules aménagés et les locataires/conducteurs :**

1/ les conditions d'entrée des véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite appartenant aux propriétaires dans le dispositif assurantiel : Vérifications par tout moyen par « WHEELIZ ».

- les véhicules d'un PTAC < à 3,5T
- la valeur à neuf du véhicule est inférieure à 50 000€
- le contrôle technique du véhicule est régulièrement réalisé selon la réglementation en vigueur,
- l'ancienneté du véhicule est inférieure à 20 ans.

2/ les conditions d'entrée des locataires et/ ou conducteurs dans le dispositif assurantiel : Vérifications par tout moyen par « WHEELIZ » et/ou les propriétaires :

- qu'il n'a aucun sinistre avec circonstances aggravantes au cours des 36 derniers mois (engagement sur l'honneur du locataire/Conducteur),
- qu'il soit âgé d'au moins 21 ans,
- qu'il soit titulaire d'un permis B depuis au moins 1 an.



**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

MAIF Associations et Collectivités PARIS  
20 rue Corvisart - PARIS 13  
Accueil avec ou sans RDV, renseignez-vous sur [www.maif.fr](http://www.maif.fr)  
Téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)  
Pour nous écrire : MAIF Gestion Courriers Sociétaires 79018 Niort Cedex 9  
Par mél. : [gestionsocietaire@maif.fr](mailto:gestionsocietaire@maif.fr)

## FORMULE D'ASSURANCE SOUSCRITE :

Formule « **DIFFERENCE** » : Désignation et montant des franchises, garanties : voir ci-après.

En inclusion de la formule DIFFERENCE

Assistance véhicule : - Assistance panne 0 km  
- Véhicule de remplacement en cas de panne

➤ **COTISATION** de la flotte de véhicules en auto-partage s'élève à :

Tarif indicatif par véhicule assuré en auto partage / km parcouru	Total HT	Total TTC
	0.0537 €	0.0670 €
Rachat partiel de franchise à hauteur de 300€ (à la charge du locataire)/ jour*	3.8866 €	4.85€

(\* Le tarif exigible quel que soit le nombre d'heures d'utilisation / absence de prorata)

## FRANCHISES APPLICABLES POUR 2021

Franchise indiquée ci-dessous venant en déduction du montant des dommages (y compris le vol) subis par le véhicule d'auto-partage assuré :

- **Franchise contractuelle : 900€\* ou 300€ en cas de rachat de franchise**(sauf en cas d'événement « catastrophe technologique »). Toutefois, la franchise est égale à 380€ en cas d'inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone.
- **Une franchise de 50 € est appliquée par événement « bris de glaces »,**
- **Franchise de 2000 € applicable aux événements survenant avec circonstances aggravantes,**
- **Franchise légale** applicable aux événements « catastrophes naturelles » (article A 125-1 du Code des assurances) : le montant de référence est de 380€ sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

**\*Dans le cadre des prestations du Service de Véhicule de Remplacement proposé aux sociétaires du Groupe MAIF, la franchise contractuelle est de 75€.**

*L'échéance annuelle et les modifications contractuelles à l'initiative du sociétaire ne donneront pas lieu à la perception d'accessoires de cotisations (frais d'échéances, frais d'opérations contractuelles) au titre du contrat VAM (Véhicules A Moteur).*

Fait à Niort, le 22/12/2020

**P/ LA MAIF**

**WHEELIZ**

**Cécile DELGADO-GARCIA**  
(Gestionnaire conseils Association & Collectivités)



MAIF  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

MAIF Associations et Collectivités PARIS  
20 rue Corvisart - PARIS 13  
Accueil avec ou sans RDV, renseignez-vous sur www.maif.fr  
Téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)  
Pour nous écrire : MAIF Gestion Courriers Sociétaires 79018 Niort Cedex 9  
Par mail : gestionsocietaire@maif.fr

Sociétaire titulaire du contrat :  
N°sociétaire **4232516B**

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE (2021) – Formule DIFFERENCE		
DESIGNATION	CONTENU	MONTANT (montants de garantie et franchises non indexés)
RESPONSABILITE CIVILE DEFENSE	1. Responsabilité civile (en circulation et hors circulation) : - dommages corporels..... - dommages matériels et immatériels consécutifs..... 2. Défense.....	Sans limitation de somme 100 000 000 € Sans limitation de somme Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC inférieur ou égal à 750 kg
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE	A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'art. 33.1 des conditions générales soit supérieur à 625 €.....	Sans limitation de somme.
PROTECTION DES DOMMAGES CORPORELS	<p><b>Protection Dommages Corporels en cas de blessures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Services pratiques d'aide à la personne</b> ..... Les prestations sont fournies- en cas d'hospitalisation d'au moins 24 h ou d'immobilisation d'au moins 5 jours - à concurrence d'un plafond global de 1 600 €. Ce plafond peut être porté à 3 200 € lorsque la victime est âgée de 70 ans ou plus.</li> <li>- <b>Soutien psychologique</b> ..... La victime et ses proches peuvent bénéficier de l'aide d'un psychologue clinicien de notre réseau. En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou un à dix entretiens en face à face.</li> <li>- <b>Aide à la disponibilité d'un proche</b> ..... En cas d'incapacité temporaire totale fixée initialement à au moins 90 jours, la victime peut se faire aider par l'un de ses proches pendant la durée de son immobilité. Les pertes de revenus de l'aidant restées à charge seront indemnisées à concurrence de 15 000 € au total.</li> <li>- <b>Frais médicaux et d'hospitalisation restés à charge</b>..... Ils sont pris en charge jusqu'à la date de guérison ou de consolidation des blessures, sans limitation de somme.</li> <li>- <b>Pertes de revenus</b>..... Nous garantissons l'indemnisation des pertes de revenus pendant la période d'incapacité temporaire de travail, jusqu'à la guérison ou la consolidation des blessures. Les revenus de la victime sont pris en compte à concurrence d'un plafond mensuel de 15 000 €.</li> <li>- <b>Service d'enseignement à domicile</b>..... En cas d'interruption prolongée des études, ce service peut être mis en œuvre pendant une période maximale de 6 mois, à concurrence de 10 h de cours par semaine</li> <li>- <b>Incapacité permanente partielle</b>..... Nous indemnisons toute incapacité permanente partielle, dès le premier point. Elle est calculée en multipliant le nombre de points d'incapacité par la valeur du point (de 154 € à 5 324 € selon l'âge et le taux d'IPP)</li> <li>- <b>Indemnisation du préjudice esthétique</b>..... Nous prenons en charge des frais de chirurgie esthétique Si vous conservez un préjudice esthétique qualifié de 4 ou plus (sur une échelle de 1 à 7), nous vous versons une indemnité. Le capital versé est compris entre 1 541 € et 26 620 € selon l'âge et l'importance du préjudice</li> <li>- <b>L'aide proposée en cas de handicap</b>..... Le financement des mesures compensatoires Pour favoriser un retour vers l'autonomie, vous bénéficiez des conseils d'un ergothérapeute afin de définir et mettre en œuvre les mesures appropriées. Nous vous remboursons sur la base des frais réels justifiés à concurrence de : - 61 000 € pour les aménagements du logement et du véhicule - 61 000 € par an pour l'aide humaine, charges sociales incluses Selon l'âge et l'évaluation du besoin, nous majorons le capital réparant l'incapacité de 25 à 160 %</li> <li>- <b>La tierce personne</b>..... Elle est proposée en cas d'incapacité supérieure à 50 % et selon l'évaluation du médecin-expert. Les prestations sont mises en œuvre jusqu'à deux ans après la consolidation</li> <li>- <b>Soutien social, aide à la réinsertion professionnelle, aide à la reprise des études</b>..... L'assistance est mise en œuvre jusqu'à la date de versement des capitaux décès, à concurrence de 1 600 €</li> </ul> <p><b>Protection Dommages Corporels en cas de décès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Service d'aide à la personne</b> ..... Une assistance à domicile est proposée aux proches afin de les aider à faire face aux difficultés pratiques. En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou de un à dix entretiens en face à face</li> <li>- <b>Soutien psychologique</b> ..... Les assurés proches de la victime peuvent bénéficier du soutien d'un psychologue clinicien de notre réseau. Versement d'une prestation pour frais funéraires de 3 300 € et d'un capital décès de 5 000 €.</li> <li>- <b>Les capitaux décès</b>..... Elle est égale à la part des revenus (plafonnés à 15 000 €/mois) que le défunt consacrait aux personnes à sa charge (calculée par</li> <li>- <b>Préjudice patrimonial</b>.....</li> </ul>	

	Cette indemnité vise à maintenir le niveau de vie du foyer.	application d'un barème forfaitaire)
DESIGNATION	CONTENU	MONTANT
DOMMAGES AU VEHICULE	<p>Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, abus de confiance, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Cas général</b>.....</li> <li>- <b>Cas particulier des véhicules récents ayant moins d'un an d'âge :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• véhicule de moins de 6 mois.....</li> <li>• véhicule de plus de 6 mois et de moins d'1 an.....</li> </ul> </li> <li>- <b>Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule</b>.....</li> </ul>	<p>Jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire</p> <p>Prix d'acquisition du véhicule sinistré  Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3 % par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6<sup>ème</sup> mois</p> <p>A concurrence de 610 €</p>
ASSISTANCE	Assistance au profit des assurés en déplacement.	Voir l'annexe aux Conditions Générales : convention d'assistance.